

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-028

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICE DE LAVAGE DE BACS ET DE
CONTENEURS**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L 2123-1 et
L2125-1 1°

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015
relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre
de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis le 27/02/2020 sur la plateforme
marches-publics.info relatif au marché 2020_0001,

VU les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au
27/03/2020 à 12h

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les lots n°1 (lavage de bacs roulants) et 2 (lavage de colonnes aériennes, de conteneurs
semi-enterrés et de conteneurs enterrés) de l'accord-cadre à bons de commande
n°2020_0001 relatifs au service de lavage de bacs et de conteneurs sont attribués à la
société CHABLAIS SERVICE PROPLETE, domiciliée au 166 CHEMIN DU MOULIN FAVRE
à BRENTHONNE (74890), pour un montant maximum de prestations de services de 130 000
€ TTC sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une
copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 8 avril 2020,

Le Président,

Thierry MONIN

